STRATÉGIE DE L'UE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE

Lors du sommet de Thessalonique, le Conseil européen a adopté une déclaration sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Faisant fond sur les principes de base déjà établis, les États membres se sont engagés à poursuivre l'élaboration, avant la fin de 2003, d'une stratégie cohérente de l'UE visant à faire face à la menace que représente la prolifération, et à continuer, en priorité, de développer et de mettre en œuvre le plan d'action adopté en la matière par le Conseil au mois de juin.

Les délégations trouveront ci-après un projet de stratégie élaboré pour tenir l'engagement pris lors du sommet de Thessalonique.

INTRODUCTION

1. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, tels que les missiles balistiques, constitue une menace croissante pour la paix et la sécurité au niveau international. Si les régimes prévus par les traités internationaux et les mécanismes de contrôle des exportations ont ralenti la prolifération des ADM et de leurs vecteurs, un certain nombre d'États ont cherché ou cherchent à développer de telles armes. Le risque de voir des terroristes acquérir des matériels chimiques, biologiques, radiologiques ou fissiles et leurs vecteurs ajoute une nouvelle dimension critique à cette menace.

2. Comme le laisse clairement entendre la stratégie européenne en matière de sécurité, l'Union européenne ne saurait rester sans réagir face à ces dangers. La prolifération des ADM et des missiles met en péril la sécurité de nos États, de nos populations et de nos intérêts partout dans le monde. Relever ce défi doit constituer un élément central de l'action extérieure de l'UE, qui doit agir avec détermination, en utilisant l'ensemble des instruments et politiques dont elle dispose. Notre objectif est de prévenir, de décourager, d'arrêter et, si possible, de supprimer les programmes de prolifération qui sont source de préoccupation au niveau mondial.

3. La non-prolifération, le désarmement et la maîtrise des armements peuvent apporter une contribution capitale à la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale en réduisant le risque que des acteurs non gouvernementaux parviennent à se procurer des armes de destruction massive, des matières radioactives et des vecteurs. Nous rappelons à cet égard les conclusions du Conseil du 10 décembre 2001 sur les incidences de la menace terroriste sur la politique de l'UE en matière de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements.

CHAPITRE I LA PROLIFÉRATION DES ADM ET DES VECTEURS CONSTITUE UNE MENACE CROISSANTE POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ AU NIVEAU INTERNATIONAL

4. La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace croissante. La prolifération est le fait d'un petit nombre de pays et d'acteurs non gouvernementaux, mais elle constitue une menace réelle, en raison de la diffusion des technologies et des informations et, également, de l'entraide qui peut exister entre les pays impliqués dans la prolifération. Cette évolution échappe au régime de contrôle existant.

5. La prolifération de plus en plus répandue d'armes de destruction massive accroît le risque que ces armes soient utilisées par des États (comme en témoigne le conflit Iran-Iraq) ou qu'elles soient acquises par des groupes terroristes qui pourraient mener des actions destinées à semer la mort et la destruction.

6. Prolifération des armes nucléaires: le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) doit être préservé dans son intégralité. Il a contribué à ralentir et, dans certains cas, à infléchir la dissémination des capacités nucléaires à usage militaire, mais il n'a pas été en mesure de l'empêcher totalement. La détention d'armes nucléaires par des États en dehors du cadre du TNP et le non-respect des dispositions du traité par des États parties risquent de saper les efforts en matière de non-prolifération et de désarmement.

7. Prolifération des armes chimiques: les régimes de vérification et de contrôle des exportations se heurtent à une difficulté particulière, qui tient au fait que les matériels, les équipements et le savoir-faire sont à double usage. Un moyen d'évaluer le niveau de risque est de déterminer si le pays concerné a la capacité de produire des précurseurs d'agents de guerre chimique (agents C) et de transformer en armes des agents de guerre chimique. En outre, plusieurs pays détiennent encore d'importants stocks d'armes chimiques qui devraient être détruits, comme le prévoit la convention sur les armes chimiques. L'existence possible d'armes chimiques dans des États qui ne sont pas parties à la convention sur les armes chimiques constitue également un motif d'inquiétude.

8. Prolifération des armes biologiques: bien que le déploiement effectif d'armes biologiques exige des connaissances scientifiques spécialisées, et suppose aussi l'acquisition d'agents permettant une dissémination effective, le potentiel de détournement des technologies et des connaissances à double usage s'accroît, du fait des progrès rapides que connaissent les sciences du vivant. Il est particulièrement difficile de se protéger contre les armes biologiques (en raison de l'absence de signature). En outre, les conséquences de leur utilisation peuvent être difficiles à maîtriser, selon l'agent utilisé et la cible visée (hommes, animaux ou végétaux). Ces armes peuvent présenter un attrait particulier pour les terroristes. À cet égard, les armes biologiques, comme les armes chimiques, constituent une menace spécifique.

9. Prolifération des vecteurs liés aux armes de destruction massive: le développement, par plusieurs pays préoccupants, de programmes balistiques, de capacités autonomes de production de missiles à moyenne et longue portée, ainsi que de missiles de croisière et de véhicules aériens sans pilote, est de plus en plus un motif d'inquiétude.

10. Toutes ces armes pourraient, directement ou indirectement, menacer l'Union européenne, y compris dans ses intérêts plus larges. Une attaque d'ADM lancée contre le territoire de l'UE aurait immédiatement de graves conséquences en termes de destruction et de pertes en vies humaines et risquerait, en outre, d'entraîner des perturbations d'une ampleur considérable. En particulier, la possibilité que des ADM soient utilisées par des terroristes représente une menace directe et accrue pour nos sociétés à cet égard.

11. Dans les zones de tension où existent des programmes de développement d'ADM, les intérêts européens sont potentiellement menacés, soit par des conflits conventionnels entre États soit par des attaques terroristes. Dans ces régions, tant les communautés d'expatriés que les troupes stationnées ou déployées (bases ou opérations extérieures) et les intérêts économiques (ressources naturelles, investissements, marchés d'exportation) peuvent être touchés, qu'ils soient ou non spécifiquement visés.

12. Tous les États de l'UE et ses institutions ont, collectivement, la responsabilité de prévenir ces risques en contribuant activement à la lutte contre la prolifération.

13. Le Centre de situation de l'UE a élaboré une évaluation de la menace au moyen de toutes les sources disponibles et il l'actualisera en permanence; nous suivrons cette question et nous continuerons à soutenir ce processus, en particulier en renforçant notre coopération.

CHAPITRE II L'UNION EUROPÉENNE NE PEUT IGNORER CES DANGERS. ELLE DOIT CHERCHER UNE RÉPONSE MULTILATÉRALE EFFICACE À CETTE MENACE.

14. Pour faire face avec une détermination indéfectible à la menace posée par les AMD, nous devons adopter une approche globale couvrant une large gamme d'actions. Cette approche sera guidée par:

- notre conviction qu'une approche multilatérale de la sécurité, y compris du désarmement et de la non-prolifération, constitue le meilleur moyen de maintenir l'ordre international et donc notre engagement à soutenir, mettre en œuvre et renforcer les traités et accords multilatéraux en matière de désarmement et de non-prolifération;
- notre conviction que la non-prolifération devrait être pleinement intégrée dans nos politiques globales, en tirant parti de toutes les ressources et de tous les instruments dont dispose l'Union;
- notre détermination à soutenir les institutions multilatérales chargées de vérifier et de garantir le respect de ces traités;
- notre position selon laquelle il convient d'intensifier les efforts pour renforcer les capacités de gestion des conséquences et améliorer la coopération;
- notre attachement à des contrôles rigoureux des exportations, menés au niveau national et cordonnés au niveau international;
- notre conviction que, dans le cadre d'une lutte efficace contre la prolifération, il conviendrait que l'UE adopte une approche énergique et exhaustive et il est nécessaire qu'elle contribue activement à la stabilité internationale;
- notre engagement à coopérer avec les États-Unis et d'autres partenaires qui partagent nos objectifs.

En même temps, l'UE continuera de s'intéresser aux causes fondamentales de l'instabilité, y compris en poursuivant et en intensifiant ses efforts dans les domaines des conflits politiques, de l'aide au développement, de la réduction de la pauvreté et de la promotion des droits de l'homme.

15. Les mesures préventives, tant politiques que diplomatiques (traités multilatéraux et régimes de contrôle des exportations), et le recours aux organisations internationales compétentes constituent la première ligne de défense contre la prolifération. Lorsque ces mesures (dont le dialogue politique et les pressions diplomatiques) échouent, on peut envisager des mesures coercitives dans le cadre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies et du droit international (sanctions, sélectives ou globales, interception des cargaisons et, le cas échéant, recours à la force). Le Conseil de sécurité des Nations Unies devrait jouer un rôle central à cet égard.

A) Un multilatéralisme réel est la pierre angulaire de la stratégie européenne de lutte contre la prolifération des ADM

16. L'UE est attachée au système des traités multilatéraux, qui constitue la base juridique et normative de tous les efforts en matière de non-prolifération. La politique de l'UE est de poursuivre la mise en œuvre et l'universalisation des normes qui existent en matière de désarmement et de non-prolifération. À cette fin, nous aurons pour objectifs l'universalisation du TNP, des accords sur les garanties de l'AIEA et de leurs protocoles additionnels, de la CAC, de la BTWC, de l'ICOC, et l'entrée en vigueur rapide du CTBT. La politique de l'UE est d'œuvrer pour que l'interdiction des armes biologiques et chimiques devienne une règle universellement contraignante du droit international. L'objectif de l'UE est de parvenir à un accord politique sur l'interdiction de la production de matériaux fissiles destinés à des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. L'UE aidera les pays tiers à s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées dans le cadre de conventions et de régimes multilatéraux.

17. Pour que le régime prévu par les traités multilatéraux reste crédible, il faut le rendre plus efficace. L'UE mettra tout particulièrement l'accent sur le renforcement du respect du régime prévu par les traités multilatéraux. Cette politique doit viser à mieux repérer les violations graves et à renforcer l'application des interdictions et des normes établies par le régime prévu par les traités multilatéraux, notamment en prévoyant l'incrimination des violations commises sous l'autorité ou le contrôle d'un État. Conformément à ce que prévoient les régimes multilatéraux, il convient de renforcer réellement le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies en tant qu'arbitre appelé à se prononcer en dernier ressort sur les conséquences de la non-conformité avec ces régimes.

18. Pour faire en sorte que les violations soient détectées avec efficacité et pour éviter que les règles ne soient pas respectées, l'UE utilisera au mieux les mécanismes et systèmes de vérification existants, et cherchera à ce qu'ils soient améliorés. Elle appuiera également la mise en place d'autres instruments internationaux de vérification et, le cas échéant, l'utilisation d'inspections spéciales, placées sous contrôle international, visant d'autres installations que celles qui ont été déclarées dans le cadre des régimes de traités existants. L'UE est disposée à accroître, selon que de besoin, le soutien politique, financier et technique qu'elle accorde aux agences chargées de la vérification.

19. L'UE est déterminée à renforcer les politiques et les pratiques de contrôle des exportations à l'intérieur de ses frontières et au-dehors, en coordination avec des partenaires. Elle œuvrera à l'amélioration des mécanismes actuels de contrôle des exportations. Elle prônera le respect des critères applicables au contrôle des exportations par les pays qui ne font pas partie des régimes et mécanismes existants.

B) La promotion d'un environnement régional et international stable est une condition nécessaire de la lutte contre la prolifération des ADM

20. L'UE est déterminée à jouer un rôle en s'attaquant aux problèmes de l'instabilité et de l'insécurité régionales et en faisant face aux situations conflictuelles qui sont à la base de nombreux programmes d'armement, compte tenu du fait que l'instabilité n'est pas un phénomène isolé de tout contexte. L'idéal, pour régler le problème de la prolifération des armes de destruction massive, serait que les pays n'en ressentent plus le besoin. Il conviendrait, dans la mesure du possible, de trouver des solutions politiques aux problèmes qui conduisent ces pays à chercher à se doter d'armes de destruction massive. Plus leur sentiment de sécurité sera fort, plus les pays seront enclins à renoncer à leurs programmes d'armement: de même que les programmes d'armement peuvent déboucher sur une course aux armements, les mesures en faveur du désarmement peuvent engendrer un cercle vertueux.

21. Dans cet esprit, l'UE encouragera la mise en place d'arrangements régionaux pour la sécurité ainsi que de processus régionaux visant à la maîtrise de l'armement et au désarmement. Dans le cadre de son dialogue avec les pays concernés, l'UE devrait tenir compte du fait que, très souvent, ceux-ci ont des préoccupations bien réelles et légitimes en matière de sécurité, étant clairement entendu que rien ne saurait jamais justifier la prolifération des ADM. L'UE encouragera ces pays à renoncer à utiliser des technologies et des installations susceptibles d'engendrer un risque particulier de prolifération. L'UE renforcera les activités de réduction de la menace qu'elle mène en coopération avec des tierces parties, ainsi que ses programmes d'assistance.

22. L'UE estime qu'il ne sera pas facile, à court terme, de trouver des solutions politiques à toutes les difficultés, appréhensions et ambitions diverses qu'éprouvent les pays situés dans les régions où le risque de prolifération est le plus grand. Notre politique consiste donc à empêcher, décourager, arrêter et, le cas échéant, supprimer les programme de prolifération qui sont source de préoccupation, tout en s'attaquant à leurs causes sous-jacentes.

23. Des garanties de sécurité, positives et négatives, peuvent jouer un rôle important: elles peuvent à la fois encourager les pays à s'abstenir d'acquérir des ADM et avoir un effet dissuasif. L'UE encouragera la poursuite de l'examen de garanties de sécurité.

24. La prolifération des ADM est une menace mondiale, qui doit être appréhendée à l'échelle mondiale. Toutefois, comme la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et la stabilité du bassin méditerranéen, nous devrions accorder une attention particulière au problème de la prolifération dans cette région.

C) Une coopération étroite avec des partenaires clés est essentielle pour que la lutte mondiale contre la prolifération soit un succès

25. La recherche d'une approche commune et la coopération avec des partenaires clés sont essentielles à la mise en œuvre effective du régime de non-prolifération des ADM.

26. La coopération avec les États-Unis et d'autres partenaires clés, tels que la Fédération de Russie, le Japon et le Canada, est nécessaire pour assurer le succès de la lutte mondiale contre la prolifération.

27. Afin de traiter et de limiter le risque de prolifération découlant de carences dans l'organisation administrative ou organisationnelle de certains pays, l'UE devrait encourager ces derniers à être des partenaires dans la lutte contre la prolifération, en leur proposant un programme destiné à les aider à améliorer leurs procédures, y compris en adoptant et en mettant en vigueur des modalités d'application de la législation pénale. Cette assistance devrait s'accompagner d'évaluations conjointes périodiques, renforçant l'esprit de collaboration et la confiance.

28. Une coopération appropriée avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales contribuera à assurer le succès de la lutte contre la prolifération au niveau mondial. L'UE veillera notamment aux échanges d'informations et d'analyses avec l'OTAN au titre des arrangements-cadres qui ont fait l'objet d'un accord.

CHAPITRE III **L'UNION EUROPÉENNE DOIT UTILISER TOUS LES INSTRUMENTS DONT ELLE DISPOSE POUR EMPÊCHER - NOTAMMENT PAR LA DISSUASION -, POUR ARRÊTER ET, SI POSSIBLE, ÉLIMINER LES PROGRAMMES DE PROLIFÉRATION QUI SONT UNE CAUSE D'INQUIÉTUDE AU NIVEAU MONDIAL.**

29. Les différents éléments de la Stratégie de l'UE pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive doivent être intégrés à tous les niveaux. Nous disposons d'un large éventail d'instruments: les traités multilatéraux et leurs mécanismes de contrôle; des dispositifs nationaux de contrôle des exportations, coordonnés au niveau international; des programmes de coopération visant à réduire la menace; des leviers politiques et économiques (au nombre desquels les politiques commerciales et de développement); l'interdiction des activités d'acquisition illégale et, en dernier ressort, les mesures coercitives prévues par la Charte des Nations Unies. Si tous ces instruments sont nécessaires, aucun n'est, en soi, suffisant. Nous devons tous les renforcer et, dans chaque cas

d'espèce, utiliser ceux qui sont le plus efficaces. L'Union européenne dispose d'atouts particuliers ainsi que d'une expérience qu'elle peut mettre au service de cet effort collectif. Il importe que les objectifs de l'UE, exposés dans la présente stratégie, soient intégrés à son approche politique dans tous les domaines, de manière à en maximiser l'efficacité.

30. Dans la mise en œuvre de notre stratégie, nous avons décidé d'insister particulièrement sur les mesures spécifiques évoquées dans le présent chapitre. Il s'agit d'un plan d'action, susceptible d'évoluer, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi continu. Il sera régulièrement revu, et mis à jour tous les six mois.

A) Accroître l'efficacité du multilatéralisme grâce à une action résolue contre les proliférateurs

1) Œuvrer pour rendre universels les principaux traités, accords et arrangements de vérification en matière de désarmement et de prolifération et, si nécessaire, les renforcer.

– Mener une action diplomatique visant à promouvoir l'universalisation et le renforcement des accords multilatéraux, en application de la position commune du Conseil du 17 novembre 2003.

2) Favoriser le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies et développer les connaissances spécialisées nécessaires pour faire face au défi posé par la prolifération.

– Œuvrer notamment pour permettre au Conseil de sécurité de bénéficier des conseils d'experts indépendants et d'un ensemble de personnes compétentes constamment disponibles afin de contrôler les activités de prolifération qui constituent une menace potentielle pour la paix et la sécurité internationales. L'UE réfléchira à la manière de conserver et d'utiliser l'expérience unique de la COCOVINU en matière de vérification et d'inspection, par exemple par la création d'un registre d'experts.

3) Améliorer l'appui politique, financier et technique dont bénéficient les systèmes de vérification.

– À présent que tous les États membres de l'UE ont ratifié les protocoles additionnels de l'AIEA, l'UE redoublera d'efforts pour inciter les pays tiers à les signer.

– Favoriser l'adoption de mesures visant à empêcher tout risque de détournement de programmes civils à des fins militaires.

– Dégager des ressources financières à l'appui de projets spécifiques menés par des organisations multilatérales (notamment l'AIEA, la Commission préparatoire de l'OTICE et l'OIAC) qui pourraient nous aider à réaliser nos objectifs.

– Promouvoir les inspections par défi dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques et en dehors de ce cadre. Cette question sera abordée au sein des organes compétents de ladite convention ainsi que dans le cadre du dialogue politique avec les États tiers.

– Renforcer la BTWC et la CAC et, dans ce contexte, poursuivre la réflexion sur les instruments de contrôle. La BTWC ne comporte pas actuellement de mécanisme de contrôle. L'UE doit trouver des moyens pour conforter le respect de ces conventions. Un groupe d'experts chargés de donner des avis sur la manière de procéder à cet égard pourrait être créé. L'UE assumera un rôle directeur en ce qui concerne les efforts visant à renforcer la réglementation applicable au commerce des matières pouvant servir à produire des armes biologiques. L'UE jouera aussi un rôle de premier plan pour ce qui est d'aider les pays à appliquer la BTWC (par exemple en leur apportant une assistance technique). Elle examinera la possibilité d'aider les États qui éprouvent des difficultés d'ordre administratif ou financier pour appliquer la convention sur les armes chimiques et la BTWC.

4) Renforcer les politiques et les pratiques en matière de contrôle des exportations en coordonnant les mesures avec nos partenaires dans le cadre des systèmes de contrôle des exportations; recommander, le cas échéant, aux pays qui ne font pas partie des systèmes ou dispositifs existants, d'observer des critères efficaces; renforcer les régimes applicables aux fournisseurs et assurer dans ce domaine la coordination au niveau européen.

– Faire de l'UE un acteur principal de la coopération dans le domaine des systèmes de contrôle des exportations en coordonnant ses positions au sein des différents systèmes, en appuyant la candidature des pays adhérents ainsi que, le cas échéant, une participation appropriée de la Commission, en favorisant l'insertion dans les différents systèmes d'une clause "attrape-tout", là où cela n'a pas encore été décidé, et en intensifiant l'échange d'informations, notamment au sujet des destinations sensibles, des utilisateurs finals et des modes d'acquisition sensibles.

– Rendre plus efficaces les contrôles des exportations dans une Europe élargie et mener à bien une évaluation par les pairs afin de diffuser les bonnes pratiques en tenant particulièrement compte des défis posés par l'élargissement prochain.

– Établir un programme d'assistance destiné aux États qui ont besoin d'acquérir des connaissances techniques dans le domaine du contrôle des exportations.

– S'efforcer d'obtenir que le Groupe des fournisseurs nucléaires fasse de la ratification et de la mise en œuvre du protocole additionnel une condition pour pouvoir exporter des technologies nucléaires et des articles nucléaires ou connexes.

– Promouvoir, dans le cadre des systèmes de contrôle, le renforcement des contrôles sur les exportations en ce qui concerne les transferts intangibles de technologies à double usage, ainsi que l'adoption de mesures efficaces pour ce qui est des questions de courtage et de transbordement.

– Développer l'échange d'informations entre États membres. Envisager l'échange d'informations entre le SitCen de l'UE et des pays qui partagent ses vues.

5) *Renforcer, au sein de l'Union européenne, les mesures de sécurité destinées à empêcher l'accès non autorisé aux matériaux, aux équipements et aux connaissances sensibles en matière de prolifération et à éviter les détournements.*

– Améliorer le contrôle des sources radioactives de haute activité. Après l'adoption de la directive du Conseil relative au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité, les États membres devraient veiller à la mettre en œuvre rapidement. L'UE devrait encourager les pays tiers à adopter des dispositions semblables.

– Accroître, le cas échéant, la protection physique des matières et installations nucléaires, y compris les réacteurs déclassés et leur combustible irradié

– Renforcer, là où c'est nécessaire, la législation communautaire et nationale ainsi que les contrôles en ce qui concerne les micro-organismes et les toxines pathogènes (tant dans les États membres que dans les pays adhérents). La coopération entre les secteurs de la santé publique, de la médecine du travail et de la sécurité au travail, d'une part, et les structures chargées de la non-prolifération, d'autre part, devrait être renforcée. Il conviendrait d'analyser la possibilité de créer un centre de l'UE pour le contrôle des maladies ainsi que le rôle d'un tel centre.

– Favoriser le dialogue avec l'industrie dans un but de sensibilisation. Une initiative sera lancée pour promouvoir, dans un premier temps, un dialogue avec l'industrie de l'UE pour la sensibiliser aux problèmes liés aux ADM et, par la suite, un dialogue entre l'industrie de l'UE et celle des États-Unis, notamment dans le secteur biologique.

6) Renforcer le repérage, le contrôle et l'interception des trafics.

– Adoption par les États membres de politiques communes concernant les sanctions pénales imposées en cas d'exportation illégale, de courtage et de contrebande de matériaux liés aux armes de destruction massive.

– Envisager des mesures visant à contrôler le transit et le transbordement de matériaux sensibles.

– Appuyer les initiatives prises au niveau international pour repérer, contrôler et intercepter les cargaisons illégales.

B) Promouvoir un environnement international et régional stable

1) Renforcer les programmes communautaires de coopération avec les autres pays pour la réduction de la menace, programmes qui sont axés sur l'aide au désarmement, au contrôle et aux mesures de sécurité en ce qui concerne les matériaux, les installations et les connaissances sensibles.

– Prolonger après juin 2004 le programme de désarmement et de non-prolifération dans la Fédération de Russie.

– Augmenter les crédits consacrés aux programmes communautaires de coopération pour la réduction de la menace, en fonction des perspectives financières après 2006. Il convient d'envisager l'inscription au budget de la Communauté d'une ligne spécifique pour la non-prolifération et l'élimination des armes de destruction massive. Il faudrait également encourager les États membres à y contribuer à leur niveau. Ces efforts devraient inclure des mesures visant à renforcer le contrôle de la non-prolifération des connaissances spécialisées, scientifiques et techniques liées aux armes de destruction massive.

– Établir un programme d'assistance aux États qui ont besoin d'acquérir des connaissances techniques pour assurer la sécurité et le contrôle de la non-prolifération des matériaux, des installations et des connaissances sensibles liés aux armes de destruction massive.

2) *Intégrer les préoccupations relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive aux activités et programmes politiques, diplomatiques et économiques de l'UE, dans un but d'efficacité maximum.*

– Introduire les politiques de non-prolifération dans le cadre plus large des relations de l'UE avec les pays tiers, conformément aux conclusions du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" du 17 novembre 2003, notamment en insérant une clause de non-prolifération dans les accords conclus avec ces pays.

– Augmenter les efforts de l'Union visant à résoudre les conflits régionaux en ayant recours à tous les instruments dont celle-ci dispose, notamment dans le cadre de la PESC et de la PESD.

C) Coopérer étroitement avec les États-Unis et d'autres partenaires clés

1) *Veiller à assurer de manière satisfaisante le suivi de la déclaration sur la non-prolifération publiée à l'occasion du sommet UE-États-Unis de juin 2003.*

2) *Assurer la coordination et, le cas échéant, entreprendre des initiatives conjointes avec d'autres partenaires clés.*

D) Mettre en place les structures nécessaires au sein de l'Union

1) *Organiser chaque semestre, dans le cadre du Conseil "Relations extérieures", un débat sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE.*

2) *Créer, comme il a été convenu à Thessalonique, une unité fonctionnant comme un centre de surveillance, chargée de veiller à l'application cohérente de la stratégie de l'UE et d'assurer la collecte d'informations et de renseignements, en liaison avec le Centre de situation. Mis en place au sein du secrétariat général du Conseil, ce centre de surveillance associerait pleinement la Commission à ses travaux.*